Image not found or type unknown

rémunération essai professionnel

Par **mami26**, le **22/10/2009** à **17:22**

bonjour,

une jeune fille vient de faire deux essais professionnels de trois heures chacun dans un bureau de tabac auprès duquel elle avait postulé. La propriétaire de la boutique entend faire faire des essais à deux autres personnes avant de faire son choix. Ces essais ouvrent- ils droit à une rémunération?

merci de m'informer

Par **malgort**, le **22/10/2009** à **19:38**

oui bien sur, si il y a travail il y a rénumération. Meme pour 3 heures de travail il faut aussi un contract de travail (interim,cdd, stagiere,...)

Par **mami26**, le **23/10/2009** à **07:19**

bonjour, et merci à vous.

vous me parlez bien d'un essai, préalable à la décision de l'employeur quant au choix à faire entre plusieurs candidat (et pas de la période d'essai incluse dans tout contrat de travail) ? il n'y a pas encore de recrutement véritable.
quel article du code du travail le dit? la jeune fille en question en est à son troisième essai, comme les autres postulants, c'est-à-dire à la troisième demi- journée de travail gratuite dans une boutique où les clients affluent sans interruption

Par **malgort**, le **23/10/2009** à **07:58**

On ne peut pas travailler sans un contract de travail meme pour 3 heures d'essais. L employeur est en faute, le temps travaillé doit etre payé et declaré
L1251-19 et suivant

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés